



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2017-164

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2017

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-10-02-001 - Arrête n° 2017-106 Enquête Circulation RD13 RD18 RD936 (2 pages)

Page 3

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2017-09-01-030 - DRFIP69_PGP_SUCCESSIONSVACANTES-01_2017_10_02_123. Subdélégation de signature. (2 pages)

Page 6

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-10-02-001

Arrete n° 2017-106 Enquete Circulation RD13 RD18
RD936

*Arrêté portant autorisation d'une enquête de circulation sur les communes de Dortan,
Matafelon-Granges et Samognat pour le compte du conseil départemental de l'Ain*

Direction départementale des territoires

Service Sécurité Circulation et Education Routières

Unité Sécurité et Circulation Routières
n° 2017-106

ARRETÉ
portant autorisation d'une enquête de circulation
sur les communes de Dortan, Matafelon-Granges et Samognat
pour le compte du Conseil départemental de l'Ain

Le Préfet de l'Ain

- Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L111-1, D 111-2 et D 111-3 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 432-7 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière, livre 1 - 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- Vu** la demande présentée le 13 septembre 2017 par le Conseil départemental de l'Ain qui mandate la société ALYCESOFRECO pour l'organisation de l'enquête de circulation origine-destination ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Dortan ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Matafelon-Granges ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Samognat ;

CONSIDERANT que le déroulement de cette enquête de circulation, par interview des usagers sur la voie publique, nécessite de réglementer la circulation aux abords des postes d'enquête suivants :

- poste n° 1 situé sur la RD 936 au PR 092+100
- poste n° 3 situé sur la RD 18 au PR 003+000
- poste n° 4 situé sur la RD 13 au PR 004+200

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1 - Autorisation

Le Conseil départemental de l'Ain est autorisé à organiser une enquête de circulation origine-destination par interview sur les RD 936, 18 et 13.

La société Alycesofreco est mandatée par le conseil départemental de l'Ain pour réaliser l'enquête.

L'enquête nécessite d'arrêter les poids lourds par des feux de chantier à commandement manuel.

L'objectif de cette enquête est de recueillir des informations concernant l'origine, la destination et le motif des déplacements des poids lourds.

Article 2 – Postes d'enquête

L'enquête se déroulera le mardi 10 octobre 2017 de 7 heures à 19 heures.

Les postes (point d'interception des véhicules) sont autorisés aux emplacements et sens suivants :

- au PR 092+100 de la RD 936 (commune de Dortan) en direction de Thoirette
- au PR 003+000 de la RD 18 (commune de Matafelon-Granges) en direction de Thoirette
- au PR 004+200 de la RD 13 (commune de Samognat) en direction de Thoirette

Les positions exactes des postes pourront légèrement différer des PR indiqués, pour des raisons de sécurité.

Article 3 – Date de rattrapage

En cas d'événements exceptionnels pouvant modifier les conditions de circulation le mardi 10 octobre 2017, un report de cette date est prévu le jeudi 12 octobre 2017 et le mardi 17 octobre 2017.

Article 4 – Réglementation de la circulation

Les poids lourds seront arrêtés uniquement aux points d'arrêt et sens indiqués à l'article 2 du présent arrêté.

En amont des postes d'enquête, la vitesse sera limitée à 30 km/h par paliers successifs.

Le dépassement sera interdit.

Les points d'arrêt seront matérialisés par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du gestionnaire de voirie concerné. Ils seront aménagés de façon à assurer la sécurité des enquêteurs qui seront munis d'un gilet de sécurité conforme aux normes européennes.

La signalisation, ainsi que les feux tricolores, seront mis en place par la société Alycesofreco sous le contrôle du gestionnaire de voirie concerné.

La société Alycesofreco sera responsable de son maintien durant la période d'enquête.

L'arrêt des poids lourds sera limité au temps de durée du rouge aux feux tricolores.

Les règles suivantes devront être respectées : pré-signalisation, port de gilets fluorescents par les enquêteurs, levée de la restriction dès que les files d'attente sont trop importantes. Elles ne devront en aucun cas dépasser 200 mètres.

Article 5 – information

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats des postes d'enquête.

Article 6 – mise en oeuvre

- le secrétaire général de la Préfecture,
- le président du Conseil départemental de l'Ain,
- le directeur départemental des territoires,
- les maires de Dortan, Matafelon-Granges et Samognat,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au chef de service départemental d'incendie et de secours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ain dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans le même délai.

Fait à Bourg en Bresse, le 2 octobre 2017

Le Préfet,
SIGNE
Arnaud COCHET

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2017-09-01-030

DRFIP69_PGP_SUCCESSIONSVACANTES-01_
2017_10_02_123.

*Arrêté portant subdélégation de signature de M. RIQUER, directeur régional des Finances
Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône en matière de gestion des successions
vacantes.*

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. RIQUER, Directeur régional
des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes**

DRFiP69_PGP_SUCCESSIONSVACANTES-01_2017_10_02_123
DÉPARTEMENT DE L'AIN

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques
Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ain en date du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain.

ARRETE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe RIQUER à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain, sera exercée par **Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique, **Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé du pôle gestion publique,

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Michel THEVENET**, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division de la gestion domaniale, ou à son défaut par **Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint du responsable de la division de la gestion domaniale et **Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques.

Article 3 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Sylvie PACHOT, Inspectrice des Finances Publiques, **Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques, **Najet DALLI**, Inspectrice des Finances Publiques, **Hélène ROUSSET**, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50000€ .Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Nicole LEGOFF, contrôleur principale des Finances Publiques, **Angéla ALFANO**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Corinne VERDEAU**, contrôleur des Finances Publiques, **Christophe EYMERY**, contrôleur des Finances Publiques, **Pascal ROUS**, contrôleur principal des Finances Publiques, **Isabelle JOLICLERC**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Véronique JOSEPH**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Abdelyazid OUALI**, contrôleur des Finances Publiques, **Karine BOUCHOT**, contrôleur des Finances Publiques, **Régine LAGARDE**, contrôleur principale des Finances Publiques, **Sandrine SIBELLE**, contrôleur principale des Finances Publiques, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Ain ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1 septembre 2016.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Le 01 septembre 2017

Le Directeur Régional des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône,

Philippe RIQUER